Centre de services scolaire des Mille-Îles
Québec

PLAN DE LUTTE

Document résumé à l'attention de la communauté éducative, dont les parents

NOM DE L'ÉTABLISSEMENT : Chante-Bois

ANNÉE DE LA VERSION : 2026-2027

QU'EST-CE QU'UN PLAN DE LUTTE?

Conformément à la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ, chapitre I-13.3, ci-après « LIP »), on demande à chaque établissement d'enseignement d'élaborer un plan de lutte dont l'objectif est de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence. Plus précisément, de faire de l'établissement d'enseignement un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière à ce que tout élève qui le fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence. De plus, l'adoption de la *Loi sur le protecteur national de l'élève* (L.Q. 2022, chapitre 17, ci-après « LPNE ») a entraîné d'autres modifications à la LIP.

Le plan de lutte a pour objectifs de :

- Promouvoir un climat scolaire sain, sécuritaire et bienveillant, ainsi que le bien-être de l'ensemble des élèves et du personnel;
- Prévenir les situations d'intimidation et de violence motivée, notamment par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique;
- Planifier les interventions à mettre en place en cas d'événement;
- Intervenir de manière rapide, cohérente et efficace lorsque de telles situations surviennent.

Le présent document vise à présenter, dans un langage accessible, les éléments clés du plan de notre établissement, à l'intention de toute la communauté éducative. La sécurité et le bien-être des élèves et du personnel sont au cœur de nos priorités.

COMMENT LE PLAN DE LUTTE DE NOTRE ÉTABLISSEMENT EST-IL ÉLABORÉ?

Un comité de travail, formé de membres du personnel, se mobilise pour analyser les besoins du milieu, se fixer des cibles et proposer des moyens concrets pour prévenir et intervenir face à la violence et à l'intimidation.

Ce comité assure le suivi des actions et, avec le conseil d'établissement, évalue chaque année les résultats afin de mettre à jour le plan de lutte qui est ensuite adopté en début d'année scolaire.

Tout membre du personnel d'un établissement d'enseignement doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'établissement d'enseignement auquel il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence. (LIP, art. 75.3).

DÉFINITIONS ET ARTICLES DE LOI

CONFLIT

Mésentente ou un désaccord entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue, les mêmes valeurs ou les mêmes intérêts. Il n'y a aucune victime, même si les personnes peuvent se sentir perdantes. Un conflit peut se régler soit par la négociation, soit par la médiation.

INTIMIDATION

Tout comportement, parole, acte ou geste **délibéré ou non à caractère répétitif,** exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberespace, dans un contexte caractérisé par **l'inégalité des rapports de force** entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse** et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.
(Loi sur l'instruction publique, art. 13)

VIOLENCE

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, **exercée intentionnellement** contre une personne, ayant pour **effet d'engendrer des sentiments de détresse**, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.
(Loi sur l'instruction publique, art. 13)

VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL (VACS)
La notion de violence à caractère sexuel s'entend de toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique.
(Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur [RLRQ, chapitre P-22.1])

Un document expliquant le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est distribué aux parents. Le conseil d'établissement veille à ce que ce document soit rédigé de manière claire et accessible *(Loi de l'instruction publique, art. 75.1.)*.

L'article 75.2 de la Loi sur l'instruction publique stipule que le plan de lutte de l'établissement d'enseignement doit détailler les engagements de la direction pour soutenir l'élève victime d'intimidation ou de violence et ses parents. Dans le cadre de ce plan, et afin d'assurer un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire pour tous et de prévenir la récidive, des démarches d'intervention sont également prévues auprès de l'élève auteur du geste. Ces démarches impliquent que les parents de l'élève auteur s'engagent activement, en collaboration avec le milieu scolaire, dans la recherche et la mise en œuvre de solutions pour faire cesser ces gestes.

En lien avec le plan de lutte, chaque établissement adopte des règles de conduite et des mesures de sécurité qui précisent les comportements attendus des élèves, les gestes et échanges inacceptables y compris ceux sur les réseaux sociaux ou dans le transport scolaire, ainsi que les sanctions disciplinaires prévues selon la gravité ou la répétition des gestes posés. Ces règles sont approuvées par le conseil d'établissement et présentées aux élèves et aux parents en début d'année scolaire *(en lien avec l'article 76 de la Loi sur l'instruction publique)*.

ANALYSE DE LA SITUATION AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE (incluant les VACS)

LES **CARACTÉRISTIQUES** DE L'ÉCOLE

École Chante-Bois
Direction : Marie-Josée Moisan
Type d'enseignement : préscolaire et primaire
Nombre d'élèves : environ 320
Valeurs identifiées dans le projet éducatif :
-Engagement et collaboration
-Bien-être
-Persévérance

LES **CONSTATS**

Le sentiment de sécurité chez les élèves est sensiblement le même en avril 2025 qu'en mai 2022, soit environ 80 % se sentent en sécurité ;

À améliorer : Maintenir une surveillance active et efficace dans la cour d'école.

Force : Gestion éducative des écarts de conduite.

LES **PRIORITÉS** DE NOTRE PLAN DE LUTTE

-Augmenter le sentiment de sécurité des élèves en milieu scolaire au cours de la prochaine année scolaire, grâce à l'enseignement des comportements attendus en tous lieux et tous moments (indicateur de départ 80 %).

-Maintenir une surveillance active de la part de tous les intervenants dans la cour d'école (s'assurer que les nouveaux membres du personnel au SDG connaissent bien les pratiques gagnantes).

LA **COLLABORATION** AVEC LES PARENTS

-Réexpliquer aux parents les définitions (conflit, violence, intimidation)
-Favoriser une meilleure compréhension quant à la violence et à l'intimidation et déconstruire les perceptions ;
-Présenter les résultats du portrait-école sur la violence ;
-Faire connaitre les projets, les réalisations des élèves et les activités à venir ou réalisées ;
-Le répondant communautaire de l'école pourra également faire suivre aux parents toutes les ressources disponibles dans la communauté.

LES MESURES **DE PRÉVENTION** DE NOTRE PLAN DE LUTTE
-Plan de surveillance ; -Application des éléments clés d'une surveillance stratégique ; -Récréations animées (anges gardiens); -Ateliers « Hors piste » - Compétences persaonnelles et sociales et résolution de conflits ; -Modélisation du code de vie et présentation à tous en début d'année; -Enseignement explicte des comportements attendus dans les différents lieux de l'école; -Ateliers offerts par le policier éducateur.

ACTIONS À ENTREPRENDRE À LA SUITE D'UN ACTE D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE PAR L'ÉTABLISSEMENT (incluant les VACS)

LES **ACTIONS** À ENTREPRENDRE
Les actions à entreprtendre doivent être modulées en fonction de la situation : -Évaluation de la situation et reccueillir l'information; -Intervention en fonction de l'évaluation; -Assurer le suivi, l'évaluation et la régulation des actions; -Consigner la situation dans l'outil désigné.

LES **MESURES DE SOUTIEN/ENCADREMENT**
Les mesures mises en place dans cette section font référence au soutien à apporter à la suite des interventions réalisées pour mettre fin à l'acte d'intimidation ou de violence. Pour assurer l'efficacité de ces mesures, il est important de tenir compte du contexte de la gravité et de la fréquence des gestes. Il peut aussi être profitable d'impliquer différents acteurs au besoin (ex. : professionnel, partenaires externes, conseiller pédagogique…). Des mesures doivent être prévues autant pour l'élève victime, l'élève instigateur et l'élève témoin. Exemples présentés ici en vrac, ne sont pas gradués et ne sont pas tous présents: -Geste de réparation ; -Zone attitrée avec distance physique imposée ; -Récréation accompagnée obligatoirement par un adulte ; -Contrat d'engagement ; -Etc.

LES **SANCTIONS POSSIBLES**	LE **SUIVI**
Les sanctions inscrites dans cette section proviennent du code de vie de l'école. Elles sont présentées ici en vrac, ne sont pas graduées et ne sont pas toutes présentes. -Retrait dans la classe ; -Rembourser ou remplacer le matériel ; -Travaux communautaires; -Pause à l'extérieur de la classe ; -Zone attitrée avec distance physique imposée ; -Contrat d'engagement ; -Suspension interne / externe ; -ETC.	Informer, dans le respect de la confidentialité, les élèves concernés (victimes, témoins, auteurs) des démarches entreprises par l'école pour faire cesser la situation ; -Assurer un suivi sur une certaine période, afin de vérifier si de nouveaux incidents ne se sont pas produits ou pour réguler le respect des engagements pris ; -Communiquer l'information pertinente aux membres du personnel quant à la sécurité de l'élève visé, et ce, dans le respect de la confidentialité ; -Informer les parents des démarches entreprises par l'école pour faire cesser la situation et leur faire une mise à jour régulièrement ; -Consigner les informations relatives aux événements d'intimidation et de violence selon les modalités convenues dans l'établissement, et ce, dans le respect de la confidentialité.

Notez que les informations relatives aux personnes impliquées dans la situation seront traitées de manière confidentielle. Par exemple, les informations portant sur la nature des actions ou des sanctions à l'égard de l'élève auteur ne pourraient pas être transmises aux parents de l'élève victime.

MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU FORMULER UNE PLAINTE

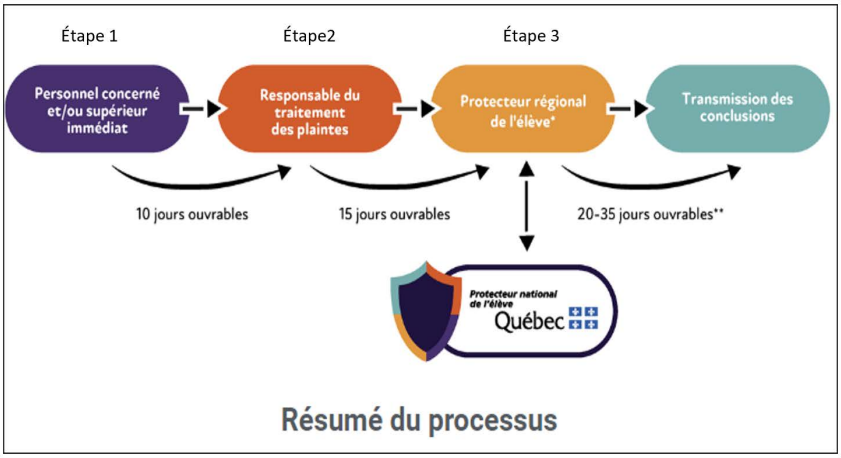
Il est important de déclarer rapidement un événement d'intimidation ou de violence et de signaler tout acte de violence à caractère sexuel auprès d'un adulte du milieu scolaire. L'information sera transmise à un intervenant de l'établissement ou à un membre de la direction afin qu'un suivi soit effectué rapidement. Selon l'analyse de la situation, le milieu s'assurera de mettre en œuvre les interventions appropriées prévues au plan de lutte.

MODALITÉS POUR SIGNALER

-Nom et local de la personne à contacter : 2e intervenant - Marjorie Lavigne (TES), local des TES # 122
-Adresse courriel pour faire le signalement : marjorie.lavigne@cssmi.qc.ca
-Nouvelle affiche avec code QR placée aux endroits stratégiques (accès à un formulaire de signalement)
-Boîte aux lettres à venir

MODALITÉS POUR FORMULER UNE PLAINTE CONCERNANT UNE SITUATION D'INTIMIDATION, DE VIOLENCE OU DE VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL

En cas d'**insatisfaction** au regard du suivi, il vous est possible de formuler une **PLAINTE** selon la procédure suivante :



Résumé du processus

Voici le lien :
https://www.cssmi.qc.ca/cssmi/plaintes

Notez que la personne victime de VACS ou ses proches peuvent, en tout temps, signaler la situation à la police ou à la direction de la protection de la jeunesse (DPJ), que vous ayez ou non rapporté la situation à l'établissement scolaire, au CSS, à la CS ou au protecteur régional de l'élève. Les signalements et les plaintes adressés à l'établissement scolaire ne se substituent pas au travail des corps policiers et de la protection de la jeunesse.

Concernant les violences à caractère sexuel, il est aussi possible de faire un signalement directement auprès du protecteur régional de l'élève. Un signalement est l'acte par lequel toute personne détenant des renseignements susceptibles de démontrer qu'un d'acte de violence à caractère sexuel a été commis à l'endroit d'un élève les porte à la connaissance d'un protecteur régional de l'élève. La personne signalante pourra choisir le mode de communication qui lui convient le mieux pour rejoindre le protecteur régional de l'élève :

- Formulaire de plainte web, en cliquant ici
- Téléphone ou texto : 1 833 420-5233
- Courriel : plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca

RESSOURCES POUR LES ÉLÈVES ET LES PARENTS

Tel-Jeunes : 1 800 263-2266 Messagerie : 514 600-1002	Jeunesse J'écoute : 1 800 668-6886 Messagerie : 686868	Commission des services juridiques : 1 800 842-2213 www.csj.qc.ca
Service de police : 450-434-5300	Ligne Parents : 1 800 361-5085 www.ligneparents.com	Direction de la protection de la jeunesse : 450-431-6885